



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 4 septembre 2024

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, Alan Pavilanis, Daniel Martin et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assiste également à la séance le directeur général Pascal Smith.

Il y avait 12 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2024-09-294

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-295

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, avec les modifications suivantes, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

Ajout du point 13.7 intitulé « Autorisation d'octroi et de signature du contrat de service pour la réalisation de la murale urbaine 2024 du projet de médiation culturelle LE MUR | THE WALL. »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2024

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Avis de motion : Règlement numéro 333-1-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024, afin de corriger certaines classifications des annexes 1 et 2 »
- 6.2 Dépôt du projet de règlement numéro 333-1-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024, afin de corriger certaines classifications des annexes 1 et 2 »
([lien vers le projet](#))

7. ADMINISTRATION

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 Confirmation de la modification d'un toponyme sur le territoire de la Ville de Sutton
- 8.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024 du comité de toponymie

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2024
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er août au 31 août 2024
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 27 août 2024
- 9.4 Autorisation du paiement du deuxième versement pour la contribution financière 2024 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES)

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 25 juillet 2024
- 10.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 849 311, sis au 62, rue Principale Nord
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 4 849 653, sis au 63 rue Principale Nord
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment multilogements sur le lot PC-32056, sis au 580, appartements 201 à 220, chemin Réal
- 10.5 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 5 096 003 du cadastre du Québec, sis au 661, chemin Driver
- 10.6 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 6 542 236 du cadastre du Québec, sis au 1570, chemin Scenic

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Confirmation d'Yvan Giroux au poste de directeur des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Autorisation de paiement des décomptes progressifs numéro 1 et numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi –
- 11.3 Autorisation de paiement décompte progressif numéro 4 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord
- 11.4 Amendement à la résolution numéro 2024-08-284 intitulée « Entente temporaire avec la MRC de Brome-Missisquoi concernant la délégation de compétences et de services pour les matières recyclables »
- 11.5 Entente avec Éco Entreprises Québec concernant le financement de la collecte et du transport des matières recyclables
- 11.6 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité durable : séance du 4 juillet 2024
- 11.7 Démission d'une membre du comité consultatif sur la mobilité durable et nomination d'un nouveau président

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Confirmation d'embauche d'une animatrice pour le camp de jour pour la saison estivale 2024
- 13.2 Confirmation du soutien au remplacement de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire
- 13.3 Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière à la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) pour le poste de chargé·e de projets concertés en sécurité alimentaire
- 13.4 Autorisation du renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables
- 13.5 Autorisation d'une affectation des revenus supplémentaires des activités aquatiques pour l'achat de tapis anti-dérapants pour le chalet des sports du Parc Goyette-Hill
- 13.6 Autorisation d'une affectation du surplus accumulé pour la construction et la rénovation d'infrastructures communautaires, culturels et de loisirs
- 13.7 Autorisation d'octroi et de signature du contrat de service pour la réalisation de la murale urbaine 2024 du projet de médiation culturelle LE MUR | THE WALL

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Démission d'un pompier auxiliaire

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

- 16.1 Dépôt d'une lettre de la ministre des Transports accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Entretien

- 16.2 Dépôt d'une lettre de la ministre de la Famille accordant une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales | volet 2
- 16.3 Dépôt d'une lettre de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé concernant le titre de Municipalité amie des aînés pour les années 2023-2027
- 16.4 Dépôt d'une lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'autorisation d'imposer une réserve pour fins publiques

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2024-09-296

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public - évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2024-09-297

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 333-1-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024, AFIN DE CORRIGER CERTAINES CLASSIFICATIONS DES ANNEXES 1 ET 2 »

AVIS DE MOTION est donné par Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 333-1-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations

pour l'année 2024, afin de corriger certaines classifications des annexes 1 et 2 ».

Ledit règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024 afin de corriger certaines classifications des annexes 1 et 2 puisque les activités réelles ne correspondent pas à la classification établie.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-09-298

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-1-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024, AFIN DE CORRIGER CERTAINES CLASSIFICATIONS DES ANNEXES 1 ET 2 »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 333 intitulé *Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024* a été adopté par la Ville le 17 janvier 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024* afin de corriger certaines classifications des annexes 1 et 2 puisque les activités réelles ne correspondent pas à la classification établie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2024-09-297, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyée par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE DÉPOSER le projet du Règlement numéro 333-1-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024, afin de corriger certaines classifications des annexes 1 et 2 ».

Adoptée à l'unanimité

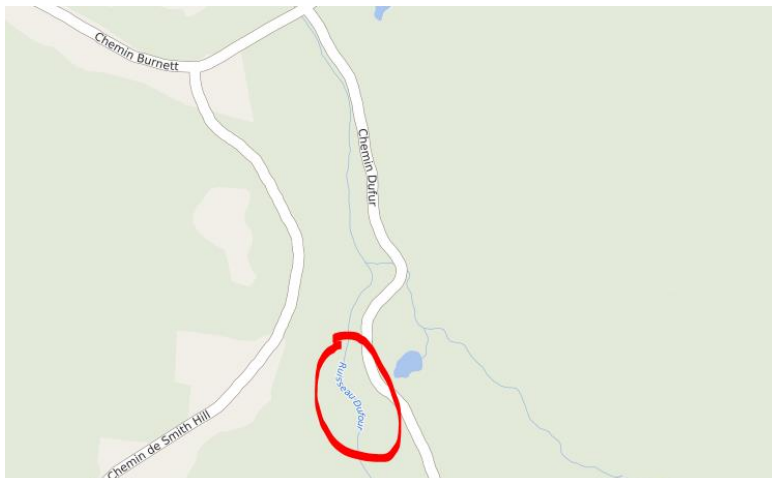
2024-09-299

CONFIRMATION DE LA MODIFICATION D'UN TOPONYME SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie a demandé à la Ville le 16 août 2024 de confirmer la correction graphique du nom actuel « ruisseau Dufour » par le nom proposé « ruisseau Dufur »;

CONSIDÉRANT QUE le nom « chemin Dufour » a été changé pour celui de « chemin Dufur » il y a quelques années, et ce, afin de commémorer adéquatement la famille Dufur;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de changer le nom actuel « ruisseau Dufour » par le nom proposé « ruisseau Dufur »;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à la Commission de toponymie d'officialiser ce nom proposé à titre de toponyme pour le ruisseau mentionné;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER que le nom « ruisseau Dufur » est bel et bien en usage et devrait remplacer le nom « ruisseau Dufour »;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom proposé, soit « ruisseau Dufur », à titre de toponyme pour le ruisseau mentionné.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JUILLET 2024 DU COMITÉ DE TOPONYMIE

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024 du comité de toponymie.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AOÛT 2024 AU 31 AOÛT 2024

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER AOÛT AU 31 AOÛT 2024

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er août au 31 août 2024.

2024-09-300

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À
PAYER DATÉE DU 27 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 27 août 2024 et dont le total s'élève à 1 310 304,40 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 27 août 2024 et dont le total s'élève à 1 310 304,40 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-301

**AUTORISATION DU PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT
POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024 À LA
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
SUTTON (CDES)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue financièrement aux activités de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour l'année 2024 au montant de 178 920 \$;

CONSIDÉRANT le premier versement de 86 460 \$ effectué en mars 2024, comme il en appert de la résolution numéro 2024-03-098;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du deuxième versement comme participation financière de la Ville pour l'année 2024 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) au montant de 89 460 \$.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE
DU 25 JUILLET 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 25 juillet 2024

2024-09-302

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 849 311, SIS AU 62,
RUE PRINCIPALE NORD**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-16 du règlement de zonage 115-2 qu'il est ainsi sujet aux dispositions du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement du parement de toiture d'une remise existante localisée en cour arrière;

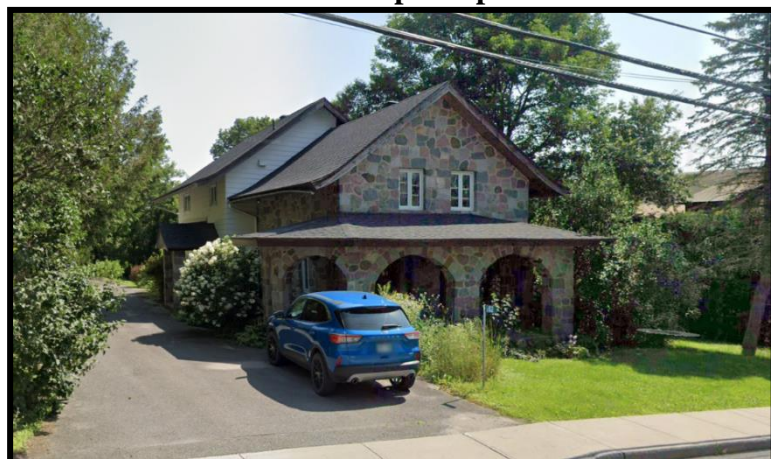
Remise existante



CONSIDÉRANT QUE le matériau de parement proposé est de la tôle d'acier *Vicwest32* couleur noir;



Bâtiment principal



CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur *Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2024, sous le numéro de résolution 24-07-066;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 849 311, sis au 62, rue Principale Nord, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-303

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 849 653, SIS AU 63 RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-16 du *Règlement de zonage 115-2* et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation

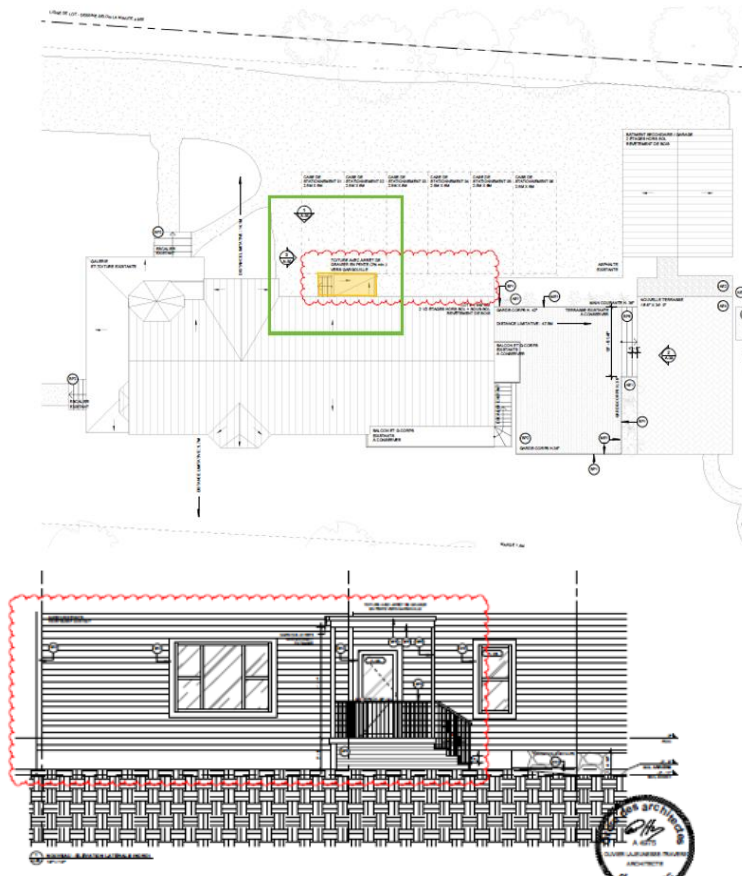


CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'ajout d'une galerie d'entrée et d'un escalier sur la façade latérale gauche du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT les matériaux sélectionnés pour la galerie et l'escalier, soit du chêne rouge, de l'acier et du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de peinture sélectionnée pour la galerie et l'escalier et son garde-corps, soit *Stanley Park de Benjamin Moore* et *Honey Harbour de Benjamin Moore*;





CONSIDÉRANT la fiche d'intérêt patrimonial pour cette propriété, élaborée par *Patri-Arch*, qui suggère de prêter une attention particulière aux éléments en saillie afin qu'ils s'accordent mieux avec les caractéristiques d'origine de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la fiche d'intérêt patrimonial évalue la valeur patrimoniale du bâtiment comme étant exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que les constructions proposées ne s'harmonisent pas avec le style architectural du bâtiment principal et avec la galerie d'entrée sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2024, sous le numéro de résolution 24-07-067;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 4 849 653, sis au 63, rue Principale Nord.

DE DEMANDER au requérant de réviser les plans afin d'assurer une meilleure harmonie avec les caractéristiques architecturales du bâtiment principal et de la galerie d'entrée existante.

Il est également important de tenir compte des recommandations de la fiche d'intérêt patrimonial de la résidence élaborée par *Patri-Arch*.

2024-09-304

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT MULTILOGEMENT SUR LE LOT PC-32056, SIS AU 580, APPARTEMENTS 201 À 220, CHEMIN RÉAL

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-46 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la rénovation de deux façades latérales du bâtiment principal, soit le remplacement du revêtement extérieur, le remplacement des portes et fenêtres et l'ajout d'une porte d'entrée;

Bâtiment existant : 580, appartements 201 à 220, chemin Réal



CONSIDÉRANT QUE le revêtement de parement extérieur sera en vinyle couleur taupe, les portes et fenêtres en acier blanc;



CONSIDÉRANT QUE les deux porches d'entrée seront couverts d'un toit avec des poteaux en pruche;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des portes et fenêtres de l'entrée A est légèrement décalé vers la droite par rapport à la situation existante;

Élévation entrée A projetée



Élévation entrée B projetée



CONSIDÉRANT la comparaison effectuée avec les porches d'entrée sur le bâtiment voisin au 580, appartements 301 à 309, chemin Réal;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2024, sous le numéro de résolution 24-07-068;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment multilogement sur le lot PC-32056, sis au 580, appartements 201 à 220, chemin Réal, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-305

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU
REMPLACEMENT DU LOT 5 096 003 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SIS AU 661, CHEMIN DRIVER**

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellette, sous la minute 1701, numéro de dossier AGBY-247870-1, vise le remplacement du lot 5 096 003, sis au 661, chemin, Driver afin de créer le lot 6 629 686 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au chapitre 2 de la section 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 344 514,113 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 390 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 39 030 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 5 096 003 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit 39 030 \$.

Le vote est demandé par la conseillère Marie-José Auclair.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères et conseillers Carole Lebel, Lynda Graham, Daniel Martin et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Marie-José Auclair et le conseiller Alan Pavilanis.

Adoptée à la majorité

2024-09-306

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU
REMPLACEMENT DU LOT 6 542 236 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SIS AU 1570, CHEMIN SCENIC**

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, sous la minute 10058, numéro de dossier 2020-136H4, vise le remplacement des lots 5 096 015, 6 542 236, sis au 1570, chemin Scenic afin de créer les lots 6 642 265, 6 642 266, 6 642 267 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au chapitre 2 de la section 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 60 354,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 232 400.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 23 240.00 \$;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 6 542 236 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit 23 240 \$.

Le vote est demandé par la conseillère Marie-José Auclair.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères et conseillers Carole Lebel, Lynda Graham, Daniel Martin et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Marie-José Auclair et le conseiller Alan Pavilanis.

Adoptée à la majorité

2024-09-307

CONFIRMATION D'YVAN GIROUX AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QU'Yvan Giroux est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au

poste de directeur des travaux publics et des immobilisations, soit depuis le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'évaluation d'Yvan Giroux en date du 3 septembre 2024 et recommande de confirmer la permanence d'Yvan Giroux au poste de directeur des travaux publics et des immobilisations à compter du 20 septembre 2024;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur général et **DE CONFIRMER** Yvan Giroux à titre de directeur des travaux publics et des immobilisations à compter du 20 septembre 2024, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2024-04-138 adoptée lors de son embauche et au contrat signé par les parties.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-308

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉRO 1 ET NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES PONCEAUX DU CHEMIN VALLÉE-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi, à Excavation Dominic Carey inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2024-05-183;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat en service professionnel pour la surveillance des travaux de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi, à Tetra Tech QI inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2024-05-184 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a transmis en date du 25 juillet 2024, la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 pour un montant de 287 966,65 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a transmis en date du 26 août 2024, la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 726 352,07 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (incluant les taxes)
Contrat adjugé	1 371 020,01 \$
Décompte numéro 1	287 966,65 \$
Décompte numéro 2	726 352,07 \$
Solde théorique à payer	356 701,29 \$

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 1, à Excavation Dominic Carey inc., pour un montant de 287 966,65 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 transmis en date du 25 juillet 2024 par la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi.

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2, à Excavation Dominic Carey inc., pour un montant de 726 352,07 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 transmis en date du 26 août 2024 par la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des ponceaux du chemin Vallée-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-309

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE WESTERN NORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat pour la réfection de la rue Western Nord, à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2023-12-470 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat en services professionnels pour la surveillance et le contrôle des matériaux de la rue Western Nord à la firme FNX-Innov inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2024-02-072 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX Innov inc. a transmis en date du 23 août 2024, la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 pour un montant de 669 297,84 \$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (incluant les taxes)
Contrat adjudgé	4 724 888,88 \$
Décompte numéro 1	423 386,80 \$
Décompte numéro 2	583 927,96 \$
Décompte numéro 3	671 006,10 \$
Décompte numéro 4	669 297,84 \$
Solde théorique à payer	2 377 270,18 \$

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 4, à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., pour un montant de 669 297,84 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 4 transmis en date du 23 août 2024 par la firme FNX Innov inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-310

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-284 INTITULÉE « ENTENTE TEMPORAIRE AVEC LA MRC DE BROME-MISSISQUOI CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES »

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2024-08-284 intitulée « Entente temporaire avec la MRC de Brome-Missisquoi concernant la délégation de compétences et de services pour les matières recyclables »;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au régime transitoire par Éco Entreprises Québec (EEQ) pour l'année 2025 depuis l'Adoption de la résolution numéro 2024-08-284;

CONSIDÉRANT les termes de la nouvelle entente soumise par la MRC de Brome-Missisquoi, laquelle est jointe à titre de modèle à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente de ne sera plus temporaire, même si l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles pourra être évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées dans le futur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la résolution numéro 2024-08-284;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2024-08-284 comme suit :

- **RETIRER** le mot « temporaire » du titre de la résolution;
- **MODIFIER** le dernier paragraphe du préambule comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville et les autres municipalités de la MRC désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée; »

- **MODIFIER** le premier paragraphe de la résolution comme suit :

« QUE la Ville de Sutton approuve l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l'« Entente ») (...). »

Adoptée à l'unanimité

2024-09-311

ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, laquelle a été sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines*

matières résiduelles (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton peut se prévaloir des dispositions du décret numéro 1875-2023 du gouvernement du Québec et souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant la collecte et le transport des matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité et ÉEQ de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente provisoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris acte du contenu de l'entente financière;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2024-08-284 adoptée le 7 août 2024 et les termes de la résolution la modifiant adoptée au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la signature de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) concernant les frais admissibles liés à la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2025 par le maire et/ou le directeur général.

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MOBILITÉ DURABLE : SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du 4 juillet 2024 du comité consultatif sur la mobilité durable.

2024-09-312

DÉMISSION D'UNE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MOBILITÉ DURABLE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT les termes des résolutions numéro 2023-11-410 et 2024-02-073;

CONSIDÉRANT QUE Liane Bruneau a remis sa démission à titre de membre et présidente du comité consultatif sur la mobilité durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de Liane Bruneau et des membres du comité de nommer Bertrand Castonguay comme président du comité;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Liane Bruneau à titre de membre et présidente du comité consultatif sur la mobilité durable.

DE NOMMER Bertrand Castonguay à titre de président du comité consultatif sur la mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-313

CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Alexia Duquette a travaillé au camp de jour municipal l'année dernière et désire y travailler de nouveau pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la personne mentionnée ci-dessus est motivée à relever le défi des fonctions du poste d'animatrice du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de personnel pour le camp de jour a été autorisé par le conseil, et ce conformément à la résolution numéro 2024-06-220;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche du personnel, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 4 au 10 août 2024, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Alexia Duquette	18,12\$	Animatrice

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice du camp de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-314

CONFIRMATION DU SOUTIEN AU REMPLACEMENT DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire est absente temporairement pour une période prolongée et indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale et scolaire a préparé une programmation riche et diversifiée pour la communauté de Sutton pour l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton souhaite maintenir un service de qualité à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Geneviève Leduc est embauchée comme commis à la bibliothèque municipale et scolaire depuis le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'Ève Rompré a terminé son mandat de coordonnatrice du camp de jour en date du 6 septembre et qu'elle est intéressée et motivée à assumer des tâches à la bibliothèque municipale et scolaire;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUGMENTER temporairement les heures de Geneviève Leduc, commis à la bibliothèque, de 20 à 30 heures par semaine, et ce, rétroactivement à la date du 5 août 2024, et ce, pour la durée de l'absence de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire.

D'OCTROYER une banque de 70 heures à raison d'un taux horaire de 23 \$ à Ève Rompré pour assurer la gestion administrative et la surveillance de la programmation d'activités à la bibliothèque, et ce, pour la durée de l'absence de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-315

AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON (FLAC) POUR LE POSTE DE CHARGÉ-E DE PROJETS CONCERTÉS EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) a été approuvé par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'implication financière de plusieurs bailleurs de fonds pour atteindre les objectifs ciblés;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité alimentaire a été identifiée comme une priorité par la Table de développement des communautés ainsi qu'au plan d'action de la *Politique des familles et des aînés*;

CONSIDÉRANT QUE la FLAC est un bailleur de fonds qui a été envisagé depuis la création de ce projet;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à déposer et à signer la documentation relative à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-316

**AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE
AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE FILTRAGE DES
PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES
PERSONNES VULNÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture est amené à intervenir auprès de clientèle vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec demande à la Ville de signer une Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec demande que la Ville nomme expressément des personnes responsables pour signer cette entente et le formulaire de consentement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut nommer trois personnes, afin d'assurer un maintien du service malgré les absences, les vacances ou le changement de personnel;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

DE NOMMER les personnes suivantes comme personnes responsables pour signer l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables et signer le Consentement à une vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables :

- Charlotte Jacques, agente aux loisirs et à la vie communautaire;
- Jacquelyne Foster, coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;
- Élisabeth Deit, directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-317

**AUTORISATION D'UNE AFFECTATION DES REVENUS
SUPPLÉMENTAIRES DES ACTIVITÉS AQUATIQUES POUR
L'ACHAT DE TAPIS ANTI-DÉRAPANTS POUR LE CHALET
DES SPORTS DU PARC GOYETTE-HILL**

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été faite à l'effet que la surface des planchers des salles de bain sont glissants au chalet des sports du parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton tient à offrir des infrastructures sécuritaires aux usagers de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été prévue au budget 2024 et que l'enjeu de sécurité doit être adressé le plus rapidement possible;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 3 463,42 \$ taxes incluses des revenus supplémentaires des activités aquatiques 2024 pour couvrir rétroactivement l'achat des tapis antidérapants afin de couvrir les surfaces des salles de bains.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-318

AUTORISATION D'UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES, CULTURELS ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2024-04-128 intitulée « Vente et don de terrains de conservation à l'organisme Conservation de la nature du Canada (CNC) », et plus particulièrement les paragraphes suivants :

« CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter les sommes obtenues de CNC, lesquelles sommes seront utilisées pour des fins municipales liées à des infrastructures communautaires, tels centres communautaires, culturels, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation se fera par résolution d'ici la vente des Terrains Villes à CNC;

[...]

DE CRÉER, par une résolution future, une affectation des sommes obtenues de CNC, lesquelles sommes seront utilisées pour des fins municipales liées à des infrastructures communautaires, tels centres communautaires, culturels, etc., lesquelles fins seront précisées dans le cadre de cette future résolution. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer de la réalisation d'infrastructures communautaires, culturels et de loisirs utilisées à des fins municipales au fil des prochaines années, vu l'importance de telles infrastructures pour la population suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE les sommes obtenues dans le cadre de la résolution numéro 2024-04-128 seront incluses aux résultats de fonctionnement de l'année 2024 et non à un poste budgétaire précis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut affecter l'excédent non affecté (surplus libre/surplus accumulé) pour la réalisation d'activités municipales au fil des années ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation de l'excédent non affecté aura pour but la construction et la rénovation d'infrastructures communautaires, culturels et de loisirs, mais à des fins de leviers pour l'obtention de subventions, d'aides financières, etc.;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER, après la réception des sommes obtenues dans le cadre de la résolution numéro 2024-04-128, une affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 1 000 000 \$ dédié à la la construction et la rénovation d'infrastructures communautaires, culturels et de loisirs, mais à des fins de leviers pour l'obtention de subventions, d'aides financières, etc.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-319

AUTORISATION D'OCTROI ET DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE LA MURALE URBAINE 2024 DU PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE LE MUR | THE WALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a créé le projet de médiation culturelle LE MUR | THE WALL afin d'embellir la ville à l'aide de murale urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet à des résident·e·s de tout âge de participer à la réalisation d'une murale urbaine en compagnie d'un·e artiste professionnel·le muraliste;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat doit être donné à un·e artiste professionnel·le possédant de l'expérience en réalisation de murale et en accompagnement de projets de médiation culturelle dédiés à plusieurs types de clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste professionnelle muraliste Isabelle Duguay est en mesure de réaliser ce mandat grâce à son expérience en tant qu'artiste professionnel muraliste et médiatrice culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet se réalisera en septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'Isabelle Duguay doit, pour ce contrat, acheter du matériel et faire du travail en amont des rencontres avec le groupe de participants;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de service pour la réalisation de la murale urbaine 2024 à Isabelle Duguay pour un montant de 6 625,94 \$ plus taxe.

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement en deux versements, soit un montant de 4 000 \$ plus taxes à l'adoption de la présente résolution, puis un montant de 2 626,94 \$ plus taxes après la réalisation du contrat, et ce, sur réception des pièces justificatives et sur approbation par la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, le directeur général.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-320

DÉMISSION D'UN POMPIER AUXILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE Philip Lechasseur a été embauché à titre de pompier auxiliaire le 9 septembre 2020, comme il en appert de la résolution numéro 2020-09-392;

CONSIDÉRANT QUE Philip Lechasseur a remis sa démission le 4 août 2024 à titre de pompier auxiliaire, effectif à compter du 16 août 2024;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Philip Lechasseur, le tout effectif le 16 août 2024, et **DE LE REMERCIER** pour son implication au sein du service de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS
ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE | VOLET
ENTRETIEN**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre datée du 30 juillet 2024 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordant une aide financière maximale de 274 765 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Entretien.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE
ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES
MUNICIPALES | VOLET 2**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de la ministre de la Famille accordant une aide financière de 22 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales | volet 2.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DES
AÎNÉS ET MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA SANTÉ CONCERNANT
LE TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS POUR LES
ANNÉES 2023-2027**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé concernant la certification officielle de la Ville de Sutton à titre de Municipalité amie des aînés pour les années 2023-2027.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT
L'AUTORISATION D'IMPOSER UNE RÉSERVE POUR FINS
PUBLIQUES**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 28 juin 2024 concernant l'autorisation, par le décret 890-2024, pour la Ville d'imposer une réserve pour des fins de réserve foncière et d'aménagements publics sur le lot 4 849 664, sis au 83, rue Principale Nord, connu comme étant le Foyer de Charité / Villa Châteauneuf.

Le conseiller Daniel Martin quitte la salle des délibérations à 21 h 06.

Le conseiller Daniel Martin revient dans la salle des délibérations à 21 h 11.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2024-09-321

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Pascal Smith
Directeur général et greffier adjoint |

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.